

FRAIS DE DOSSIER

300 € HT à la charge de l'entreprise pour la mise en place des mécanismes de :

- PEE et/ou PERCOI
- PEI et/ou PERCOI

Attention, ces frais de dossier sont facturés 500 € HT pour les plans (PEE sur mesure) mis en place en novembre et décembre.

FRAIS DE TENUE DE COMPTE

Précision : Les forfaits sont calculés sur le nombre de bénéficiaires ayant un compte actif (avec encours ou ayant mouvementé dans l'année) chez CREELIA, et non la totalité des salariés de l'entreprise.

Nombre de comptes actifs	Forfait HT	PEE/PEI seul ou PERCO/I seul	PEE/PEI + PERCO/I
Jusqu'à 10	Entreprise	115 €	150 €
	Bénéficiaire	15 €	18 €
De 11 à 200	Entreprise	75 €	100 €
	Bénéficiaire	19 €	22 €
Plus de 200	Entreprise	0 €	0 €
	Bénéficiaire	18 €	21 €

NB : les frais de tenue de compte sont révisés chaque année selon l'indice INSEE des prix des services (4013 E)

DROITS D'ENTRÉE

5 % des versements effectués et investis sur les FCPE, à la charge de l'entreprise ou des salariés (au choix de l'entreprise). Cela concerne les versements volontaires, mais aussi ceux issus de l'abondement, de l'intéressement, et de la participation.

MISE EN PLACE ET REDACTION DES ACCORDS (Intéressement / Participation)

Accord sur mesure (Intéressement et Participation)

Barème (HT) :

- o L'accord « standard » (1 à 3 critères liés à des soldes intermédiaires de gestion) : **1 000 €**. Facturation dans les mêmes conditions que les frais de dossier.
- o Accord « spécifique » (autres : unités de travail, établissements...) : sur devis, **250 € de l'heure** (6 heures minimum), facturation aux frais réels des éventuels frais de déplacements.
- o Avenants aux accords en cours : sur devis, **250 € de l'heure** (2 heures minimum), facturation aux frais réels des éventuels frais de déplacements.

TRAITEMENT DES CAMPAGNES D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Forfait de **100€ HT** par campagne d'intéressement ou de participation + **1,50€ HT** par bulletin bénéficiaire traité par CREELIA

DÉTAIL DE LA TARIFICATION DE TENUE DE COMPTE

A LA CHARGE DES BENEFICIAIRES

- Relevé de compte annuel = gratuit
- Emission de prélèvement ponctuel ou programmé = gratuit
- Réception d'un chèque ou d'un virement = gratuit
- Incident de paiement (chèque, impayé, rejet de prélèvement) = 15 €
- Rachat
 - Par chèque = 3,20 €
 - Par virement = gratuit
- Demande d'arbitrage
 - Internet = gratuit
 - Papier = 2,50 € par ligne d'arbitrage
- Demande de transfert des avoirs vers un autre établissement = 40 €
- Forfait salarié parti = 23 €
- Coût appel plate-forme salarié = gratuit
- Option PERCO gestion pilotée = 1€/trimestre

A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

- Rejet de prélèvement = 15 €
- Retour de courrier pour adresse inconnue d'un salarié présent dans l'entreprise = 5 €
- Recherche de document
 - De moins d'un an = 15 €
 - De plus d'un an = 30 €
- Transfert des avoirs de tous les salariés vers un autre teneur de compte = 500 €
- Traitement de la participation/intéressement
 - Forfait par campagne = 100 € pour le calcul de la répartition entre les bénéficiaires
 - Frais par bulletin envoyé et traité = 1,50 €
 - Transmission d'ordre sur le PEE et envoi de l'avis d'opéré = gratuit
- Frais d'affranchissement : au taux en vigueur

SELECTION

Nom de l'entreprise
Code de l'entreprise

Cabinet D'KOSSARI
SIRET : 489 974 923

Versements Personnel
Versements d'intéressement
Versement de Participation

☒

☐

☐

Ce formulaire permet à l'entreprise de centraliser les versements de ses salariés pour calculer l'abondement. Ce document dûment renseigné et accompagné des bordereaux de versement individuels, mentionnant le ou les supports de placement choisis par chaque bénéficiaire, doivent être adressés à CREELJA TSA 90206 26956 VALENCE CEDEX 09.

Rappel : A défaut de choix de placement accompagnant ce formulaire, les versements seront investis sur le FCPE ERES SECURITE. L'abondement est investi selon la même clé de répartition que le versement auquel il se rattache.

RENSEIGNEMENTS BENEFICIAIRES

N° de Sécurité Sociale	Prénom	Nom	TNS Oui/Non
276109206302882	Gaëlle	DUOROC	Non
271079920408178	Niloufar	KOSSARI	Oui

PEE-i		PERCO-i	
Montant versé	Montant d'abondement Net	Montant versé	Montant d'abondement Net
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€
€	€	€	€

☐ Paiement de l'abondement net par chèque joint

☒ Paiement de l'abondement net par prélèvement sur le compte de l'entreprise

☐ Paiement de l'abondement différé (l'abondement ne sera traité et investi qu'à réception du règlement)

E R E S

SELECTION

BULLETIN DE VERSEMENT PERSONNEL

Partie 1 : à remettre signée à CREELIA,

Accompagnée du RIB ou du chèque à l'ordre de CREELIA, à
CREELIA - TSA 90206 - 26956 Valence Cedex 09

VOS REFERENCES

Votre entreprise Dotem Kossari Niboufer

M. ☐ Mme ☒ Mlle ☐ Nom Kossari - Roohvand Prénom Niboufer

N° de Sécurité Sociale (obligatoire) 2710799204031 Travailleur non salarié ☐ Salarié ☐

Adresse 66, rue de l'égalité Bat. Rodine

Code postal 92130 Ville Issy les moulineaux

Mobile 06.61.59.71.95 E-mail (obligatoire) niboufer_kossari@yahoo.fr

VOS VERSEMENTS

PEI (5 ans)		Je reconnais avoir pris connaissance : du règlement du PEI et/ou du PERCOI ERES SELECTION, des modalités figurant au verso, des notices d'information des FCPE. Et déclare que mon versement est conforme à la réglementation, notamment que le total de mes versements volontaires de l'année n'excède pas le quart de mon revenu brut annuel et d'autre part, avoir compris que la valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et que les sommes investies peuvent ne pas être récupérées, la valeur des parts dépendant de la valeur des titres en portefeuille.	PERCOI (Retraite)	
Programmés	Exceptionnel		Programmés	Exceptionnel
Mensuels ☐	Par prélèvement ☐		Mensuels ☐	Par prélèvement ☐
Trimestriels ☒	Par chèque ☐		Trimestriels ☒	Par chèque ☐
Semestriels ☐			Semestriels ☐	
€ <u>236</u>	€	MONTANTS VERSES	€ <u>472</u>	€
%	%	ERES SECURITE (P)	%	%
%	%	ERES DNCA EUROSE (P)	%	%
%	%	ERES LFP OBLIGATAIRE (P)	%	%
%	%	ERES GLOBALIS (P)	%	%
%	%	ERES TIKEHAU CREDIT PLUS (P)	%	%
%	%	ERES SYCOMORE LONG SHORT (P)	%	%
%	%	ERES LFP REGULARITE (P)	%	%
%	%	ERES CARMIGNAC EQUILIBRE (P)	%	%
%	%	ERES DNCA EVOLUTIF (P)	%	%
%	%	ERES OLYMPE SOLIDAIRE (P)	%	%
%	%	ERES LFP VALORISATION (P)	%	%
%	%	ERES SELECTION MOYEN TERME (P)	%	%
%	%	ERES TIEPOLO (P)	%	%
%	%	ERES TOCQUEVILLE DYNAMIQUE (P)	%	%
%	%	ERES LFP PERFORMANCE (P)	%	%
%	%	ERES SELECTION LONG TERME (P)	%	%
%	%	ACTIONS SOLIDAIRES (P)	%	%
%	%	ERES MONTPENSIER ACTIONS (P)	%	%
% <u>100</u>	%	ERES ECHIQUIER ACTIONS (P)	%	%
%	%	ERES DNCA CENTIFOLIA (P)	%	%
%	%	ERES SYCOMORE ACTIONS (P)	%	%
%	%	ERES TOCQUEVILLE ACTIONS (P)	%	%
%	%	ERES CARMIGNAC INVESTISSEMENT (P)	%	%
TOTAL 100%	TOTAL 100%	GESTION PILOTEE du PERCOI, à horizon* : <u>20</u>	TOTAL 100%	TOTAL 100%
		☐ Dynamique		
		☐ Classique		
		* Année de départ en retraite (par défaut paramétrée à 65 ans)		

Date 30/05/2011

Signature :

DEMANDE DE PRELEVEMENT : Ayant opté pour le prélèvement, je demande à CREELIA (créancier) de faire prélever auprès de l'établissement financier désigné sur mon RIB/RIP ci-joint, les montants dus au titre de mes versements sur le PEI et/ou le PERCOI ERES SELECTION. Pour ce faire : je transmets à CREELIA, avec mon bulletin de versement, le RIB/RIP du compte à prélever.

Je m'engage à remettre dans les plus brefs délais l'autorisation de prélèvement, remplie et signée, à ma banque.

Partie 2 : Autorisation de prélèvement (à remettre à votre banque accompagnée d'un RIB)

Numéro national d'émetteur : 462837 Nom et adresse de l'organisme créancier : CREELIA TSA 90206 26956 VALENCE CEDEX 9	Nom et adresse du titulaire du compte à débiter Nom Prénom <u>Kossari - Roohvand / Niboufer</u> Adresse <u>66, rue de l'égalité Bat Rodine</u> Code postal <u>92130</u> Ville <u>Issy les moulineaux</u>				Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter Nom <u>LCL</u> Adresse <u>142 Av. du Gal Leclerc</u> Code postal <u>75014</u> Ville <u>PARIS</u>			
	Code banque <u>30002</u> Code Guichet <u>00479</u> N° de compte <u>00004310676</u> Clé <u>40</u>	Signature : <u>[Signature]</u> Date : <u>30/05/2011</u>						

MODALITES DE VERSEMENT

► ALIMENTATION DE VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

Les versements effectués par le bénéficiaire au cours d'une année civile, tous les dispositifs d'épargne salariale confondus, ne doivent pas excéder 25 % de la rémunération brute annuelle perçue de la part de son Entreprise au cours de la même période ou 25% de son revenu professionnel imposé au titre de l'année précédente. Le respect des règles et des plafonds légaux est de la seule responsabilité du bénéficiaire. Le bénéficiaire peut alimenter ses dispositifs d'épargne salariale ERES SELECTION par des versements volontaires programmés et/ou exceptionnels. Le versement du bénéficiaire peut être complété par l'abondement de l'Entreprise selon les modalités retenues par cette dernière.

• Versements volontaires programmés

Ces versements s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire sous réserve de transmission préalable ou concomitante à CREELIA du bulletin de versement portant demande de prélèvement accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire, et de l'autorisation de prélèvement correspondante à l'établissement teneur de son compte bancaire. Le bulletin doit être parvenu à CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un débit du compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois ou le premier jour ouvré suivant un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois. Les demandes de modification ou d'annulation de l'épargne programmée doivent être transmises à CREELIA avant le 15 du mois pour une prise en compte sur la dernière valeur liquidative du mois.

• Versements volontaires exceptionnels

Les versements exceptionnels peuvent être effectués par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire à condition d'avoir transmis préalablement ou concomitamment à CREELIA le bulletin de versement portant demande de prélèvement, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. Le bénéficiaire devra transmettre simultanément l'autorisation de prélèvement correspondante à l'établissement teneur de son compte bancaire. Le bulletin de versement doit être reçu par CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un débit sur le compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois et un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois. Dans le cas d'un versement exceptionnel par chèque, le bulletin accompagné du chèque libellé à l'ordre de CREELIA doit être reçu par CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un investissement sur la dernière valeur liquidative du mois.

► IMPAYE

En cas d'impayé (prélèvement ou chèque) que celui-ci résulte d'un versement volontaire d'un bénéficiaire et/ou d'un abondement de l'Entreprise, CREELIA procède au désinvestissement, les frais afférents étant à la charge du débiteur. Lors du premier impayé, les versements programmés ou exceptionnels sont annulés. Dès apurement de l'impayé, le bénéficiaire aura la possibilité de poursuivre les versements volontaires programmés par l'envoi d'un nouveau bulletin de versement.

► MODIFICATION DU CHOIX DE PLACEMENT / ARBITRAGE

« PEI ou PERCOI Libre » : le bénéficiaire peut modifier à tout moment son choix de placement par Internet ou par courrier en adressant à CREELIA un bulletin d'arbitrage. Une instruction de modification du choix de placement doit être parvenue à CREELIA, au plus tard le jour ouvré précédant la valeur liquidative de sortie, à minuit au plus tard pour les instructions transmises par Internet, pour être exécutée sur cette dernière. Toute modification de choix de placement fait l'objet de frais à la charge de l'Entreprise ou du bénéficiaire. Une annexe tarifaire est communiquée à l'Entreprise.

« PERCOI Piloté » : Le bénéficiaire ne peut intervenir ni dans le choix des supports de placement, ni dans leur répartition au sein du profil retenu. En revanche, il peut modifier son horizon et/ou son profil de placement en adressant une demande écrite à CREELIA. Par ailleurs, un ajustement automatique est effectué une fois par an de façon à ce que la répartition réelle des avoirs du bénéficiaire soit régulièrement recalée sur l'allocation cible.

► TRAITEMENT PAR DEFAULT

En l'absence d'indication sur les modalités de versement, les capitaux seront affectés par défaut au FCPE ERES SECURITE. En cas d'erreur ou omission sur le bulletin de versement, notamment l'horizon de placement de l'option PERCOI Piloté, CREELIA calculera l'horizon de placement en fonction de l'âge du bénéficiaire en fixant l'âge théorique de la retraite à 65 ans.

► GESTION FINANCIERE

Les règlements des FCPE sont communiqués aux bénéficiaires sur demande auprès de CREELIA. Chaque investissement se traduit par l'inscription au compte du bénéficiaire des parts de FCPE ainsi acquises, dont le nombre, pour chacun des fonds, est déterminé en fonction de sa valeur liquidative du jour d'exécution, et du montant net investi, égal au montant net versé sous déduction des taxes et commissions de souscription (droit d'entrée) pris en charge par le bénéficiaire et dont le pourcentage maximum est défini dans les notices d'information des fonds.

► REMBOURSEMENT DE L'EPARGNE

Les parts de FCPE sont indisponibles pendant un délai de 5 ans à compter de chaque versement dans le PEI et jusqu'à la retraite pour le PERCOI. La loi prévoit néanmoins la possibilité de demander le remboursement anticipé de l'épargne lors d'événements importants de la vie familiale et professionnelle mentionnés dans les accords de PEI et de PERCOI (liste également disponible sur www.creelia.com). **Les demandes de remboursement doivent également parvenir à CREELIA selon les modalités décrites sur les formulaires joints aux relevés périodiques et sur Internet www.creelia.com. Toute demande de remboursement des avoirs détenus dans l'option PERCOI Piloté sera traitée le lendemain ouvré de la date de réception de la demande. Le bénéficiaire peut mettre fin à tout moment à l'option PERCOI Piloté en adressant une demande écrite à CREELIA, dans les mêmes conditions qu'un désinvestissement telles que reprises ci-dessus.**

► INFORMATION

Un relevé de compte est adressé au moins une fois par an à chaque bénéficiaire. En outre, toutes les opérations donnent lieu à l'envoi d'un avis d'opération ou, si le bénéficiaire a donné son accord exprès et validé son adresse électronique auprès de CREELIA, à l'envoi d'un message donnant accès de manière sécurisée au bénéficiaire à son avis d'opération. Des moyens d'informations (service téléphonique, Internet) sont par ailleurs mis à disposition des bénéficiaires. Le coût de communication inhérent à ces services est supporté directement par l'utilisateur. Pour utiliser ces moyens d'information, il est attribué au bénéficiaire un code d'accès confidentiel strictement personnel ne devant pas être communiqué à un tiers.

Dès lors que l'Entreprise informe CREELIA du départ d'un bénéficiaire, CREELIA met à la disposition de l'Entreprise ou du bénéficiaire un état récapitulatif des avoirs du bénéficiaire à insérer dans son Livret d'Épargne Salariale. Ce Livret d'Épargne Salariale informe le bénéficiaire des conditions de gestion de son compte. Conformément au règlement du PEI et du PERCOI, les frais de tenue de compte des bénéficiaires ayant quitté l'Entreprise sont mis à leur charge. Les retraités et préretraités peuvent continuer à faire des versements dans le PEI et/ou le PERCOI à condition d'avoir effectué des versements dans ledit plan avant leur départ de l'Entreprise et de ne pas avoir débloqué l'intégralité des sommes.

► INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le bénéficiaire peut exercer un droit d'accès, de retrait et de rectification pour toute information le concernant en écrivant à :

CREELIA - TSA 90206 - 26956 VALENCE CEDEX 09

Pour toute correspondance, merci de préciser votre numéro de compte d'épargne figurant sur votre relevé de compte. Les informations mentionnées au recto des l'autorisation de prélèvement ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion du PEI et/ou PERCOI ERES SELECTION et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse figurant ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1er avril 1980 de la Commission Nationale Informatiques et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Partie du bulletin destinée à votre banque

Si vous avez opté pour des versements programmés et/ou des versements exceptionnels par prélèvement, Complétez et signez l'autorisation de prélèvement.

Détachez-là du bulletin et **remettez-la sans délai**

À l'établissement financier teneur de votre compte personnel

Nous vous rappelons que dans ce cas, il vous faut joindre le justificatif de domiciliation RIB/RIP

ERES

SELECTION

BULLETIN DE VERSEMENT PERSONNEL

Partie 1 : à remettre signée à CREELIA,
Accompagnée du RIB ou du chèque à l'ordre de CREELIA, à
CREELIA - TSA 90206 - 26956 Valence Cedex 09

VOS REFERENCES

Votre entreprise Dr KOSSARI

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☒ Nom DUCROC Prénom Gaëlle

N° de Sécurité Sociale (obligatoire) 2761092083028 Travailleur non salarié ☐ Salarié ☒

Adresse 17 Allée Fernand Léger Apr 70

Code postal 92000 Ville NANTERRE

Mobile 0618048671 E-mail (obligatoire) gargaxel@free.fr

VOS VERSEMENTS

PEI (5 ans)		Je reconnais avoir pris connaissance : du règlement du PEI et/ou du PERCOI ERES SELECTION, des modalités figurant au verso, des notices d'information des FCPE. Et déclare que mon versement est conforme à la réglementation, notamment que le total de mes versements volontaires de l'année n'excède pas le quart de mon revenu brut annuel et d'autre part, avoir compris que la valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et que les sommes investies peuvent ne pas être récupérées, la valeur des parts dépendant de la valeur des titres en portefeuille.	PERCOI (Retraite)	
Programmés	Exceptionnel		Programmés	Exceptionnel
Mensuels ☐	Par prélèvement ☐		Mensuels ☐	Par prélèvement ☐
Trimestriels ☒	Par chèque ☐		Trimestriels ☐	Par chèque ☐
Semestriels ☐			Semestriels ☐	
€ <u>90</u>	€	MONTANTS VERSES	€	€
%	%	ERES SECURITE (P)	%	%
%	%	ERES DNCA EUROSE (P)	%	%
%	%	ERES LFP OBLIGATAIRE (P)	%	%
%	%	ERES GLOBALIS (P)	%	%
%	%	ERES TIKEHAU CREDIT PLUS (P)	%	%
%	%	ERES SYCOMORE LONG SHORT (P)	%	%
%	%	ERES LFP REGULARITE (P)	%	%
% <u>100</u>	%	ERES CARMIGNAC EQUILIBRE (P)	%	%
%	%	ERES DNCA EVOLUTIF (P)	%	%
%	%	ERES OLYMPE SOLIDAIRE (P)	%	%
%	%	ERES LFP VALORISATION (P)	%	%
%	%	ERES SELECTION MOYEN TERME (P)	%	%
%	%	ERES TIEPOLO (P)	%	%
%	%	ERES TOCQUEVILLE DYNAMIQUE (P)	%	%
%	%	ERES LFP PERFORMANCE (P)	%	%
%	%	ERES SELECTION LONG TERME (P)	%	%
%	%	ACTIONS SOLIDAIRES (P)	%	%
%	%	ERES MONTPENSIER ACTIONS (P)	%	%
%	%	ERES ECHIQUEIR ACTIONS (P)	%	%
%	%	ERES DNCA CENTIFOLIA (P)	%	%
%	%	ERES SYCOMORE ACTIONS (P)	%	%
%	%	ERES TOCQUEVILLE ACTIONS (P)	%	%
%	%	ERES CARMIGNAC INVESTISSEMENT (P)	%	%
TOTAL 100%	TOTAL 100%	GESTION PILOTEE du PERCOI, à horizon* : <u>20</u>	TOTAL 100%	TOTAL 100%
		☐ Dynamique ☐ Classique		
		* Année de départ en retraite (par défaut paramétrée à 65 ans)		

Date 30/05/2011

Signature :

DEMANDE DE PRELEVEMENT : Ayant opté pour le prélèvement, je demande à CREELIA (créancier) de faire prélever auprès de l'établissement financier désigné sur mon RIB/RIP ci-joint, les montants dus au titre de mes versements sur le PEI et/ou le PERCOI ERES SELECTION. Pour ce faire : je transmets à CREELIA, avec mon bulletin de versement, le RIB/RIP du compte à prélever.
Je m'engage à remettre dans les plus brefs délais l'autorisation de prélèvement, remplie et signée, à ma banque.

Partie 2 : Autorisation de prélèvement (à remettre à votre banque accompagnée d'un RIB)

Numéro national d'émetteur : 462837

Nom et adresse de l'organisme créancier :
CREELIA
TSA 90206
26956 VALENCE
CEDEX 9

Nom et adresse du titulaire du compte à débiter

Nom Prénom KOSSARI-ROOHVAND Niloufar

Adresse 66 Rue de l'Egalité, Bak Rodin

Code postal 92130 Ville Issy Les Moulinaux

Code banque 30002 Code Guichet 00479 N° de compte 00004310676 Clé 40

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter

Nom LEL

Adresse 142 Av de Gal Leduc

Code postal 75014 Ville PARIS

Signature :

Date : 30/05/2011

MODALITES DE VERSEMENT

► ALIMENTATION DE VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

Les versements effectués par le bénéficiaire au cours d'une année civile, tous les dispositifs d'épargne salariale confondus, ne doivent pas excéder 25 % de la rémunération brute annuelle perçue de la part de son Entreprise au cours de la même période ou 25% de son revenu professionnel imposé au titre de l'année précédente. Le respect des règles et des plafonds légaux est de la seule responsabilité du bénéficiaire. Le bénéficiaire peut alimenter ses dispositifs d'épargne salariale ERES SELECTION par des versements volontaires programmés et/ou exceptionnels. Le versement du bénéficiaire peut être complété par l'abondement de l'Entreprise selon les modalités retenues par cette dernière.

• Versements volontaires programmés

Ces versements s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire sous réserve de transmission préalable ou concomitante à CREELIA du bulletin de versement portant demande de prélèvement accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire, et de l'autorisation de prélèvement correspondante à l'établissement teneur de son compte bancaire. Le bulletin doit être parvenu à CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un débit du compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois ou le premier jour ouvré suivant un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois. Les demandes de modification ou d'annulation de l'épargne programmée doivent être transmises à CREELIA avant le 15 du mois pour une prise en compte sur la dernière valeur liquidative du mois.

• Versements volontaires exceptionnels

Les versements exceptionnels peuvent être effectués par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire à condition d'avoir transmis préalablement ou concomitamment à CREELIA le bulletin de versement portant demande de prélèvement, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. Le bénéficiaire devra transmettre simultanément l'autorisation de prélèvement correspondante à l'établissement teneur de son compte bancaire. Le bulletin de versement doit être reçu par CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un débit sur le compte du bénéficiaire au plus tard le 27 du mois et un investissement sur la dernière valeur liquidative de ce même mois. Dans le cas d'un versement exceptionnel par chèque, le bulletin accompagné du chèque libellé à l'ordre de CREELIA doit être reçu par CREELIA au plus tard le 15 du mois pour un investissement sur la dernière valeur liquidative du mois.

► IMPAYE

En cas d'impayé (prélèvement ou chèque) que celui-ci résulte d'un versement volontaire d'un bénéficiaire et/ou d'un abondement de l'Entreprise, CREELIA procède au désinvestissement, les frais afférents étant à la charge du débiteur. Lors du premier impayé, les versements programmés ou exceptionnels sont annulés. Dès apurement de l'impayé, le bénéficiaire aura la possibilité de poursuivre les versements volontaires programmés par l'envoi d'un nouveau bulletin de versement.

► MODIFICATION DU CHOIX DE PLACEMENT / ARBITRAGE

« PEI ou PERCOI Libre » : le bénéficiaire peut modifier à tout moment son choix de placement par Internet ou par courrier en adressant à CREELIA un bulletin d'arbitrage. Une instruction de modification du choix de placement doit être parvenue à CREELIA, au plus tard le jour ouvré précédant la valeur liquidative de sortie, à minuit au plus tard pour les instructions transmises par Internet, pour être exécutée sur cette dernière. Toute modification de choix de placement fait l'objet de frais à la charge de l'Entreprise ou du bénéficiaire. Une annexe tarifaire est communiquée à l'Entreprise.

« PERCOI Piloté » : Le bénéficiaire ne peut intervenir ni dans le choix des supports de placement, ni dans leur répartition au sein du profil retenu. En revanche, il peut modifier son horizon et/ou son profil de placement en adressant une demande écrite à CREELIA. Par ailleurs, un ajustement automatique est effectué une fois par an de façon à ce que la répartition réelle des avoirs du bénéficiaire soit régulièrement recalée sur l'allocation cible.

► TRAITEMENT PAR DEFAULT

En l'absence d'indication sur les modalités de versement, les capitaux seront affectés par défaut au FCPE ERES SECURITE. En cas d'erreur ou omission sur le bulletin de versement, notamment l'horizon de placement de l'option PERCOI Piloté, CREELIA calculera l'horizon de placement en fonction de l'âge du bénéficiaire en fixant l'âge théorique de la retraite à 65 ans.

► GESTION FINANCIERE

Les règlements des FCPE sont communiqués aux bénéficiaires sur demande auprès de CREELIA. Chaque investissement se traduit par l'inscription au compte du bénéficiaire des parts de FCPE ainsi acquises, dont le nombre, pour chacun des fonds, est déterminé en fonction de sa valeur liquidative du jour d'exécution, et du montant net investi, égal au montant net versé sous déduction des taxes et commissions de souscription (droit d'entrée) pris en charge par le bénéficiaire et dont le pourcentage maximum est défini dans les notices d'information des fonds.

► REMBOURSEMENT DE L'EPARGNE

Les parts de FCPE sont indisponibles pendant un délai de 5 ans à compter de chaque versement dans le PEI et jusqu'à la retraite pour le PERCOI. La loi prévoit néanmoins la possibilité de demander le remboursement anticipé de l'épargne lors d'événements importants de la vie familiale et professionnelle mentionnés dans les accords de PEI et de PERCOI (liste également disponible sur www.creelia.com). **Les demandes de remboursement doivent également parvenir à CREELIA selon les modalités décrites sur les formulaires joints aux relevés périodiques et sur Internet www.creelia.com. Toute demande de remboursement des avoirs détenus dans l'option PERCOI Piloté sera traitée le lendemain ouvré de la date de réception de la demande. Le bénéficiaire peut mettre fin à tout moment à l'option PERCOI Piloté en adressant une demande écrite à CREELIA, dans les mêmes conditions qu'un désinvestissement telles que reprises ci-dessus.**

► INFORMATION

Un relevé de compte est adressé au moins une fois par an à chaque bénéficiaire. En outre, toutes les opérations donnent lieu à l'envoi d'un avis d'opération ou, si le bénéficiaire a donné son accord exprès et validé son adresse électronique auprès de CREELIA, à l'envoi d'un message donnant accès de manière sécurisée au bénéficiaire à son avis d'opération. Des moyens d'informations (service téléphonique, Internet) sont par ailleurs mis à disposition des bénéficiaires. Le coût de communication inhérent à ces services est supporté directement par l'utilisateur. Pour utiliser ces moyens d'information, il est attribué au bénéficiaire un code d'accès confidentiel strictement personnel ne devant pas être communiqué à un tiers.

Dès lors que l'Entreprise informe CREELIA du départ d'un bénéficiaire, CREELIA met à la disposition de l'Entreprise ou du bénéficiaire un état récapitulatif des avoirs du bénéficiaire à insérer dans son Livret d'Épargne Salariale. Ce Livret d'Épargne Salariale informe le bénéficiaire des conditions de gestion de son compte. Conformément au règlement du PEI et du PERCOI, les frais de tenue de compte des bénéficiaires ayant quitté l'Entreprise sont mis à leur charge. Les retraités et préretraités peuvent continuer à faire des versements dans le PEI et/ou le PERCOI à condition d'avoir effectué des versements dans ledit plan avant leur départ de l'Entreprise et de ne pas avoir débloqué l'intégralité des sommes.

► INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le bénéficiaire peut exercer un droit d'accès, de retrait et de rectification pour toute information le concernant en écrivant à :

CREELIA - TSA 90206 - 26956 VALENCE CEDEX 09

Pour toute correspondance, merci de préciser votre numéro de compte d'épargne figurant sur votre relevé de compte. Les informations mentionnées au recto des l'autorisation de prélèvement ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion du PEI et/ou PERCOI ERES SELECTION et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse figurant ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1er avril 1980 de la Commission Nationale Informatiques et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Partie du bulletin destinée à votre banque

Si vous avez opté pour des versements programmés et/ou des versements exceptionnels par prélèvement, Complétez et signez l'autorisation de prélèvement.

Détachez-là du bulletin et **remettez-la sans délai**

À l'établissement financier teneur de votre compte personnel

Nous vous rappelons que dans ce cas, il vous faut joindre le justificatif de domiciliation RIB/RIP

SELECTION

Références de l'employeur

Raison Sociale KOSSARI Niloufar Forme juridique TNS
N° SIREN 4897498300018 Code NAF Effectif salariés 1 Mois de clôture 31/12/
Siège Social 66, me de l'égalité Batiment Rodou
Code Postal 92130 Ville Issy les moulineaux
Représentant ☒ M. ☒ Mme ☐ Mlle Nom Kossari - Rodouand Prénom Niloufar
Fonction généraliste Tél. Port.
Informations obligatoires : Statut du représentant légal ☒ TNS ☒ Salarié ☐
E-mail

Conditions particulières de tenue de registre et de tenue des comptes

L'employeur adhère au ☒ **PEI ERES SELECTION (5 ans)** et décide de
Fixer la condition d'ancienneté pour bénéficier du PEI à : mois (la valeur par défaut est le maximum légal au 01/01/2010 soit 3mois)
Abonder (plusieurs choix possibles) ☒ les Versements Volontaires ☐ l'Intéressement ☐ la Participation **OU** ☐ Ne pas verser d'abondement

☒ **OPTION 1** : verser un abondement proportionnel au versement

Taux d'abondement (max 300%)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PEI)
<u>300</u> %	€ ou ☐ Plafond légal ¹

☐ **OPTION 2** : verser un abondement proportionnel au versement, selon la règle suivante :

Versement	Taux d'abondement (max 300%)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PEI)
Jusqu'à € inclus	%	€ ou ☐ Plafond légal ¹
Au delà	%	€ ou ☐ Plafond légal ¹

Ce taux doit être inférieur à celui de la 1^{ère} tranche

☐ **OPTION 3** : verser un abondement proportionnel à l'ancienneté, selon la règle suivante :

Ancienneté du bénéficiaire	Taux d'abondement (max 300%)	Plafond d'abondement brut (>0€ et <Plafond légal)
Moins de 1 an inclus		€ ou ☐ Plafond légal ¹
De 1 an à 3 ans inclus	%	€ ou ☐ Plafond légal ¹
De 3 ans à 5 ans inclus		€ ou ☐ Plafond légal ¹
Plus de 5 ans		€ ou ☐ Plafond légal ¹

¹ Le plafond légal du PEI en vigueur au 1^{er} janvier 2010 est de **8%** du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)

Plafonner les versements sur le PEI (intéressement + versements volontaires). A défaut de précision, le plafond légal sera appliqué.

☒ au plafond légal au 01/01/10 = 25% de la rémunération du bénéficiaire ; le plafond s'applique au cumul des versements sur tous les plans
☐ à % de la rémunération du bénéficiaire (minimum 0,5%, maximum 25%) et l'employeur s'engage à effectuer ce contrôle en centralisant les versements ou demandes de prélèvement des bénéficiaires.

L'employeur adhère au ☒ **PERCOI ERES SELECTION (retraite)** et décide de

Fixer la condition d'ancienneté pour bénéficier du PERCOI à : mois (la valeur par défaut est le maximum légal au 01/01/2010 soit 3mois)

Abonder (plusieurs choix possibles) ☒ les Versements Volontaires ☐ l'Intéressement ☐ la Participation **OU** ☐ Ne pas verser d'abondement

☒ **OPTION 1** : verser un abondement proportionnel au versement

Taux d'abondement (max 300%)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PERCOI)
<u>300</u> %	€ ou ☐ Plafond légal ¹

☐ **OPTION 2** : verser un abondement proportionnel au versement, selon la règle suivante :

Versement	Taux d'abondement (max 300%)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PERCOI)
Jusqu'à € inclus	%	€ ou ☐ Plafond légal ¹
Au delà	%	€ ou ☐ Plafond légal ¹

Ce taux doit être inférieur à celui de la 1^{ère} tranche

☐ **OPTION 3** : verser un abondement proportionnel à l'ancienneté, selon la règle suivante :

Ancienneté du bénéficiaire	Taux d'abondement (max 300%)	Plafond d'abondement brut (>0€ et <Plafond légal)
Moins de 1 an inclus		€ ou ☐ Plafond légal ¹
De 1 an à 3 ans inclus	%	€ ou ☐ Plafond légal ¹
De 3 ans à 5 ans inclus		€ ou ☐ Plafond légal ¹
Plus de 5 ans		€ ou ☐ Plafond légal ¹

¹ Le plafond légal du PERCOI en vigueur au 1^{er} janvier 2010 est de **16%** du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)

Plafonner les versements sur le PERCOI (intéressement + versements volontaires). A défaut de précision, le plafond légal sera appliqué.

☒ au plafond légal au 01/01/10 = 25% de la rémunération du bénéficiaire ; le plafond s'applique au cumul des versements sur tous les plans
☐ à % de la rémunération du bénéficiaire (minimum 0,5%, maximum 25%) et l'employeur s'engage à effectuer ce contrôle en centralisant les versements ou demandes de prélèvement des bénéficiaires.

Calcul d'abondement :

☒ L'entreprise confie à CRELIA le calcul de l'abondement qui est prélevé sur le compte de l'entreprise tous les mois où il y a des versements.
☐ L'entreprise calcule et verse elle-même l'abondement sur les versements des bénéficiaires qu'elle a centralisés (Obligatoire pour l'option 3).

Période de versement : l'employeur autorise les versements volontaires sur le PEI et le PERCOI (à défaut de précision, les versements seront autorisés toute l'année)
☒ toute l'année **ou** uniquement au ☐ 1^{er} ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème} ☐ 4^{ème} trimestre de l'année civile

Autres dispositifs en vigueur dans l'entreprise (joindre une copie des accords en vigueur)

☐ Participation (joindre une copie de l'accord)

☐ Intéressement (joindre une copie de l'accord)

Autres prestations

L'entreprise décide de confier à CREELIA, conformément aux modalités décrites au paragraphe 5.2.2 et 5.3.2 des conditions générales de TCCP et aux conditions tarifaires décrites dans l'annexe tarifaire, le traitement administratif de :

☐ la Participation

☐ l'Intéressement

Conditions particulières de gestion financière

Les droits d'entrée (commissions de souscription) sur les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) disponibles sur les plans d'épargne de l'offre PEI PERCOI ERES SELECTION sont de 5 % à la charge :

☐ des bénéficiaires (l'investissement est réalisé après prélèvement des droits d'entrée)

☒ de l'employeur, et celui-ci autorise le teneur de comptes à les facturer et les prélever au nom et pour le compte de la société de gestion

Conditions Particulières d'utilisation de l'espace sécurisé Internet du correspondant

Le représentant légal de l'Entreprise, signataire de la présente convention, est habilité à accéder à l'ensemble des fonctionnalités existantes de l'espace sécurisé Internet de son entreprise. Il pourra ainsi consulter les différents rapports à sa disposition (encours par plan, par fonds), administrer les informations des bénéficiaires (coordonnées, statut,...), consulter les opérations et positions des comptes bénéficiaires, et bien d'autres fonctionnalités détaillées dans les conditions générales d'utilisation de l'espace sécurisé Internet.

L'attention du correspondant est attirée sur l'importance de la mise à jour de la liste du personnel bénéficiaire auprès du teneur de comptes

Le contrat est constitué par les présentes conditions particulières, les conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre, les conditions générales d'utilisation de l'espace sécurisé Internet « correspondant » de CREELIA, les conditions générales de gestion financière de ERES ainsi que de l'annexe tarifaire, les règlements du PEI ERES SELECTION et du PERCOI ERES SELECTION en vigueur à la date de signature du présent contrat et les notices d'information des FCPE proposés dans l'offre. La signature des présentes conditions particulières emporte acceptation du présent contrat. Pour que l'adhésion au PEI ou au PERCOI soit effective le représentant légal de l'entreprise s'engage à transmettre à CREELIA le bulletin d'adhésion, l'autorisation de prélèvement dûment complétée, accompagnée d'un justificatif de domiciliation bancaire, les copies des accords de participation et/ou intéressement, la liste des bénéficiaires.

Demande de prélèvement : l'employeur demande à CREELIA (créancier) d'ordonner les prélèvements nécessaires au paiement des sommes dues au titre de la gestion du (des) dispositif(s) d'épargne salariale de l'employeur désigné ci-dessus (débitaire). L'employeur transmet à CREELIA le RIB ou RIP de son compte professionnel et **s'engage à transmettre à sa banque l'autorisation de prélèvement jointe** sur laquelle il aura apposé une signature originale. Les informations contenues dans la présente autorisation de prélèvement ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion du présent contrat et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse figurant ci-dessous dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1^{er} avril 1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Fait à Le Signature(s) du (des) représentant(s) légal (légaux)	<i>Newthly</i> <i>30/05/2011</i> <i>Kom.</i>	Conformément à l'article 9 de la convention, l'entreprise autorise le teneur de registre à communiquer à des tiers les informations concernant l'entreprise et au conseiller mentionné ci-dessous les informations concernant un ou plusieurs bénéficiaires sous réserve de l'accord écrit de chacun d'entre eux
--	--	--

Références du conseiller

Nom du conseiller : Cabinet :	<i>REVELLAT Evelyne</i> <i>KHEPRI FINANCE</i>	Numéro de démarcheur ERES <i>1081356670</i> <i>EN</i>
----------------------------------	--	--

Eléments constitutifs du dossier à retourner à DEBORY

54 rue du Faubourg Montmartre - BP 40624 - 75421 Paris Cedex 09

Les documents ci-dessous sont nécessaires pour accompagner votre demande d'adhésion :

- ☐ Deux volets du présent bulletin d'adhésion dûment remplis (exemplaires teneur de comptes et teneur de registre), conservez un exemplaire
- ☐ Un extrait K-Bis **datant de moins de 3 mois** mentionnant le nom du représentant légal. A défaut, un extrait du registre des métiers datant de moins de 3 mois
- ☐ La pièce d'identité du signataire en cours de validité (Carte Nationale d'Identité recto verso ou passeport)
- ☐ Un RIB ou RIP de l'entreprise
- ☐ Un chèque de frais de dossier à l'ordre de « DEBORY » : 358,80€ TTC (300€ HT)
- ☐ Pouvoir donné au signataire pour engager l'entreprise en matière d'épargne salariale si le nom du signataire n'apparaît pas sur l'extrait K-Bis
- ☐ Copie des accords de participation et/ou d'intéressement en vigueur et de leurs avenants éventuels

Cas particuliers

- ☐ Pour les professions libérales : Carte professionnelle ou attestation d'inscription sur le registre de l'ordre, de la chambre ou tout autre organisme officiel habilité à recevoir l'inscription
- ☐ Pour les associations : récépissé de déclaration en préfecture et récépissé d'insertion au journal officiel, si reconnue d'utilité publique : copie du décret de reconnaissance de l'utilité publique
- ☐ En cas de mise en place d'un PERCOI ERES SELECTION sans adhésion au PEI ERES SELECTION : Copie du règlement de PEE ou PEI en vigueur

- Le PEI est un Plan d'Épargne Interentreprises créé en application des articles L3333-1 et suivants du code du Travail.
- Le PERCOI est un Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises créé en application des articles L3334-4 et suivants du code du Travail. Une entreprise ne peut adhérer au PERCOI que lorsque ses salariés ont la possibilité d'opter pour un plan de durée plus courte, un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) ou un Plan d'Épargne Interentreprises (PEI).
- Les entreprises qui souhaitent adhérer au PEI et/ou au PERCOI doivent recueillir l'accord de la majorité des deux tiers de leur personnel (CDI/CDD présents à l'effectif le jour de la signature) pour chacun des dispositifs. Le Comité d'Entreprise ou la Délégation Unique du Personnel (dans les entreprises de moins de 200 salariés) peuvent signer le présent bulletin.

Les salariés ci-dessous marquent leur accord sur l'adhésion de leur entreprise au PEI et/ou au PERCOI et reconnaissent avoir pris connaissance du règlement du plan auquel sera annexée la présente attestation. La ratification par les 2/3 des salariés permet l'ouverture pour chacun des bénéficiaires, y compris ceux n'ayant pas choisi de ratifier l'adhésion sans rendre le versement obligatoire.

[illegible]

Adhésions (signatures)
L'adhésion ne rend pas le versement obligatoire
PEI PERCOI

[illegible]

Faites émarger les bénéficiaires sur papier libre avec comme entête « Ratification de l'adhésion au PEI et/ou PERCOI ERES SELECTION » et renseignez le rapport A/B (cf. modèle ci-contre). Les coordonnées des adhérents devront être transmises par fichier informatique.

Total des bénéficiaires salariés (hors apprentis) ayant marqué leur accord (A)

Total des salariés (hors apprentis) (B)

Rapport A/B (minimum 66,66%)

Autorisation de prélèvement (Obligatoire)

Le client ou son mandataire sont priés de renvoyer cette autorisation de prélèvement à l'établissement teneur du compte à débiter

L'employeur autorise l'établissement teneur de son compte désigné ci-dessous (débiteur) à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par CREELIA (le créancier). En cas de litige sur un prélèvement, l'employeur pourra en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de son compte. L'employeur réglera le différent directement avec le créancier.

Informations sur l'émetteur

Numéro national d'émetteur : **462837**

Nom et adresse de l'organisme créancier :

CREELIA TSA 90206
26956 VALENCE Cedex 9

Nom et adresse du titulaire du compte à débiter

Nom / Raison Sociale Kanan - Rookrand

Adresse 66, rue de l'Égalité

Code postal 92130

Ville Bag Lamellière

Compte à débiter

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé
30002	00479	0000431067640	

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter

Nom / Raison Sociale LCL

Adresse 142 Av du G^{al} Leclerc

Code postal 75014

Ville PARIS

Date : 4 30/05/2011

Signature : [Signature]

Dr KOSSARI NILOUFAR

Né(e) le 22/07/1971

CLINIQUE AMBROISE PARE
27 BD VICTOR HUGO
92200 NEUILLY SUR SEINE

N° d'inscription au tableau du Conseil Départemental
9 2 / 2 1 0 3 5

Signature



Le Président
du Conseil National
de l'Ordre

2011



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
CARTE PROFESSIONNELLE

180, boulevard Haussmann
75389 PARIS CEDEX 08 - ☎ 01.53.89.32.00